

22 mai 2019

BNP Paribas Immobilier
455 promenade des Anglais
Azurée Le Phœnix
06200 Nice

ENSEMBLE IMMOBILIER 120 ROUTE DE TURIN PRÉ-ÉVALUATION DES OBJECTIFS D'ISOLEMENTS DE FAÇADE

INTRODUCTION

La société BNP Paribas Immobilier est maître d'ouvrage de la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 550 logements avec parkings en sous-sol sis 120 route de Turin à Nice. Le projet devrait également comporter des commerces et espaces d'activités et est susceptible d'accueillir un groupe scolaire.

Ce document présente les objectifs d'isolements auxquels l'opération est susceptible d'être soumise et les principaux enjeux associés (nécessité d'entrées d'air en maçonneries ou en menuiseries et coffres de volets roulants renforcés, etc.)

Les modélisations ont été réalisées sur la base des plans fournis par les architectes le 29 avril 2019 (agence Jean-Paul Gomis Architecture pour le plan de masse pour les îlots 1, 2 et 3 ainsi que les volumétries au format Sketchup, et In Situ Benaïm-Nivaggioni Architectes pour le plan de masse des autres îlots).

Même si les modélisations réalisées dans le cadre de la présente mission seront ajustées en phase DCE lorsque les volumétries et implantations des futurs bâtiments seront figées, les valeurs devraient être similaires.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En ce qui concerne les objectifs d'isolements aux bruits aériens extérieurs des logements du programme, les textes applicables sont les suivants :

- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- Circulaire 2000-5 du 28 janvier 2000 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs (texte non paru au journal officiel)
- Arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit (texte non paru au journal officiel)
- Arrêté préfectoral 2016-112 du 18 août 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres – voies routières – du département des Alpes-Maritimes
- Arrêté préfectoral du 12 février 1999 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres – voies ferrées – du département des Alpes-Maritimes

Toute reproduction de ce document même partielle est strictement interdite sans accord écrit de la société Marshall Day Acoustics
MDA France - SARL au capital de 1 000 € - RCS Cannes 792 741 605 - Code NAF 7112B

Les référentiels NF Habitat et NF Habitat HQE 1 pt n'imposent pas d'objectifs particuliers concernant les isollements de façade autres que ceux prévus par les textes réglementaires.

OBJECTIFS D'ISOLEMENTS DE FAÇADES

Les emprises des constructions se situent dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres classées par l'arrêté préfectoral 2016-112 du 18 août 2016 suivantes :

- Route D2204B (Pénétrante du Paillon), classée en catégorie 2
- Boulevard Jean-Baptiste Vérany et Pont des Abattoirs, classés en catégorie 3
- Route de Turin, classée en catégorie 4.

Par ailleurs le projet ne se situe pas dans l'emprise des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres classées par l'Arrêté préfectoral du 12 février 1999 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres – voies ferrées – du département des Alpes-Maritimes. En effet, la voie ferrée ne fait l'objet d'un classement (catégorie 3) que sur le tronçon entre les gares de Nice-Ville et Nice Saint-Roch. La distance entre le bâtiment du projet le plus proche et la gare Saint-Roch est supérieure à 100 m.

Les calculs d'objectifs d'isollements de façade du projet ont été réalisés à l'aide d'un logiciel de modélisation 3D développé par Marshall Day Acoustics suivant la méthode forfaitaire définie à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié.

Les objectifs d'isollements sont calculés pour chaque échantillon de façade et pour chaque infrastructure classée en fonction des angles de vues et distances puis sommés afin de déterminer les objectifs à retenir pour le projet.

Les objectifs d'isollements acoustiques standardisés pondérés, $D_{nT,A,tr}$, des pièces principales et cuisines du projet sont présentés dans les figures suivantes.

Figure 1 : Objectifs d'isolement de façades – Vue sud-est

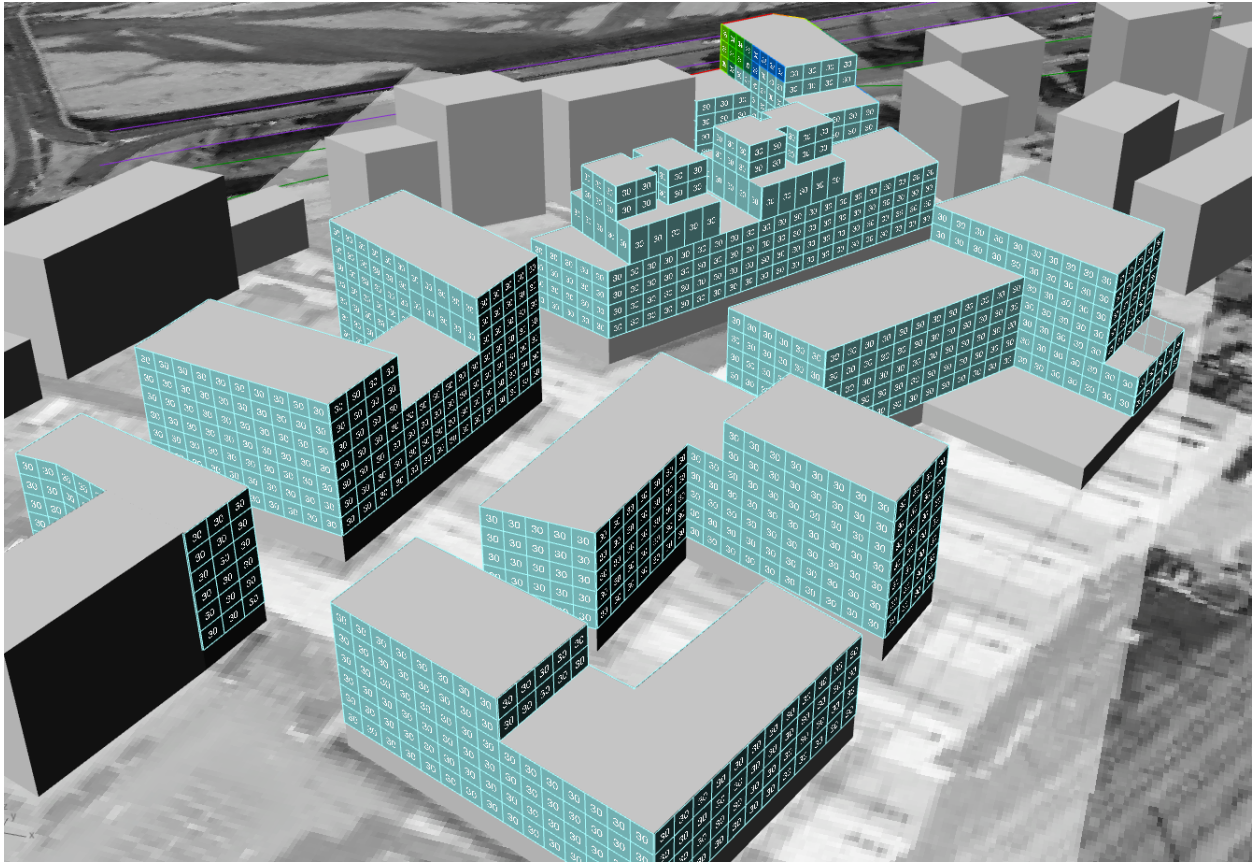


Figure 2 : Objectifs d'isolement de façades – Vue sud-est zoomée sur le bâtiment 1A

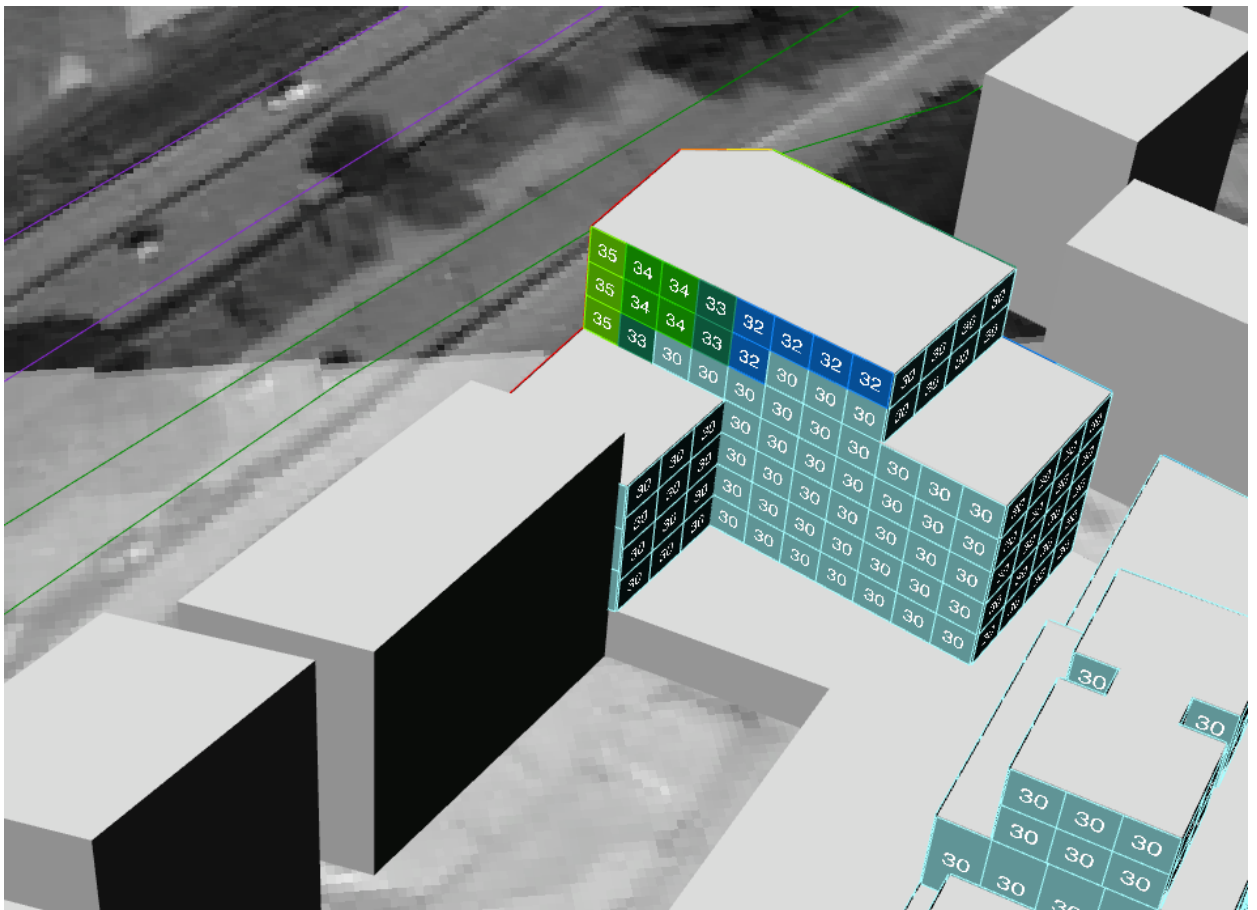
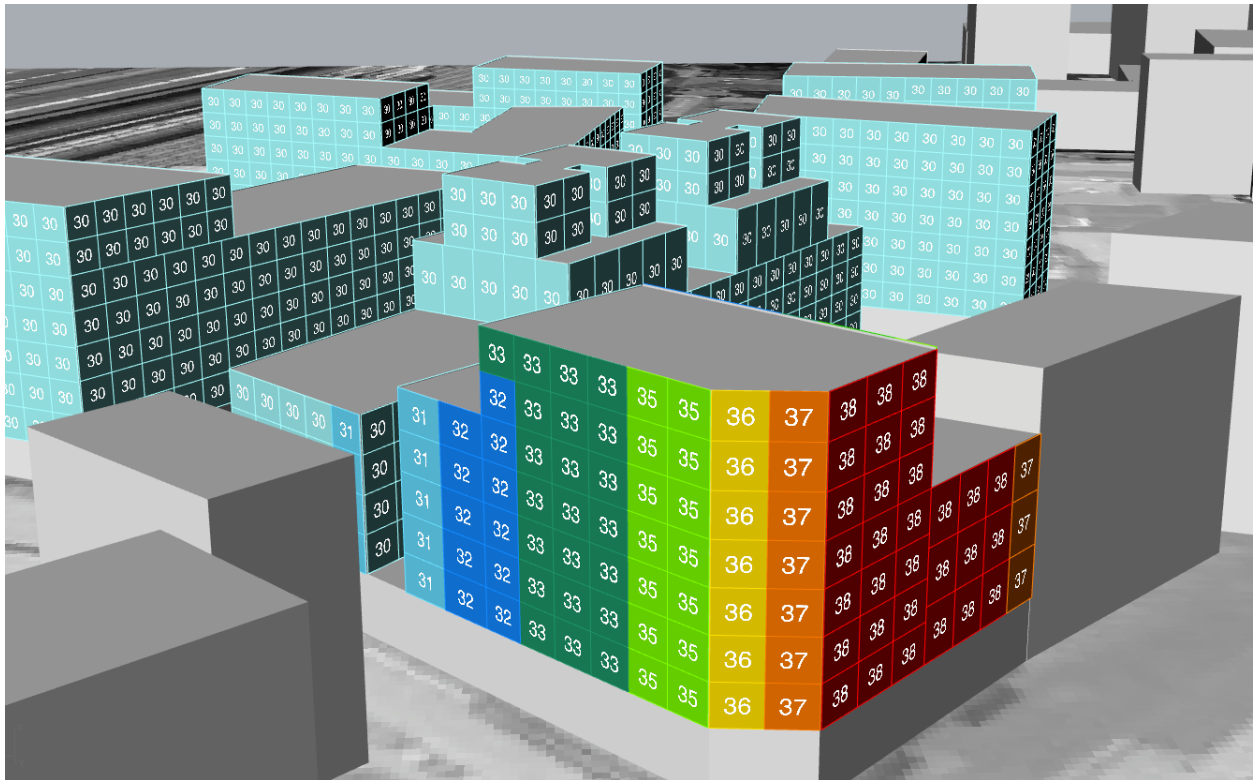


Figure 3 : Objectifs d'isolement de façades – Vue nord-ouest



Les objectifs d'isollements aux bruits aériens extérieurs l'ensemble des façades des îlots 2, 3, 4, 5 et 6 du projet sont au minimum réglementaire, soit $D_{nT,A,tr} \geq 30$ dB.

Les objectifs d'isollements de façades de l'îlot 1 sont également de 30 dB mis à part pour :

- Les façades nord, sud et ouest du bâtiment 1A où ils sont compris entre 31 et 38 dB
- Le bâtiment 1B sur une zone restreinte de la façade nord pour laquelle l'objectif est $D_{nT,A,tr} \geq 31$ dB.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LES ÉLÉMENTS DES ENVELOPPES DES BÂTIMENTS

Sachant que les façades et toitures des bâtiments seront en béton plein, les dispositions générales suivantes peuvent être prises en compte.

Objectif $D_{nT,A,tr} = 30$ dB

Pas de contraintes particulières. Les menuiseries extérieures pourront être de type ouvrant à la française ou coulissantes sur rails avec vitrages type 4(16)4 et les entrées d'air intégrées aux coffres de volets roulants.

Objectifs $31 \leq D_{nT,A,tr} \leq 35$ dB

Pas de contraintes majeures. Les menuiseries extérieures pourront être de type ouvrant à la française ou coulissantes sur rails (en aluminium, pas de PVC pour ces dernières) avec vitrages plus ou moins renforcés. Les entrées d'air pourront être intégrées aux coffres de volets roulants qui seront plus ou moins renforcés également.

Objectifs $35 \leq D_{nT,A,tr} \leq 38$ dB

Les menuiseries extérieures pourront être de type ouvrant à la française ou coulissantes à levage ou oscillo-coulissantes (en aluminium) avec vitrages plus ou moins renforcés. Les entrées d'air ne pourront pas être mises en œuvre en menuiseries et devront être disposées en maçonneries. Les coffres de volets roulants seront plus ou moins renforcés également et pourront être en PVC.

Salutations distinguées

MARSHALL DAY ACOUSTICS



Joël Berdoulay

Gérant